

**POLITIQUE DE FORMATION DU PERSONNEL**

Décision n°024/2016/ANAC/DG/DG-QM

La capacité de l'ANAC à superviser la sécurité et la sûreté de l'aviation civile ne peut être effective et efficace que si elle dispose d'un personnel bien formé, compétent, qualifié et expérimenté. La formation vise à donner au personnel un niveau de compétence comparable à celui de l'industrie aéronautique.

A travers l'application rigoureuse d'un programme de formation adapté et d'autres outils complémentaires, l'Agence Nationale de l'Aviation Civile s'engage à renforcer les capacités de son personnel en charge de la supervision de la sécurité et de la sûreté par un programme de formation initiale, de formation en cours d'emploi, de formation de spécialisation, de formation périodique, de formation d'inspecteur et de formation des formateurs, pour couvrir les domaines de supervision de la sécurité et de la sûreté aériennes.

Les principaux critères à prendre en compte dans la priorisation des formations sont les suivants :

- l'atteinte des objectifs de sécurité et de sûreté fixés ;
- formations permettant au potentiel inspecteur stagiaire de suivre avec succès une formation en cours d'emploi et de spécialisation ;
- Le maintien des compétences et des qualifications de l'inspecteur stagiaire désigné, ainsi que d'avantage de spécialisation et l'aptitude à suivre l'évolution de la technologie et de la réglementation.

Afin d'optimiser les ressources financières et d'augmenter le nombre de bénéficiaires, les formations à l'ANAC seront privilégiées en faisant venir des formateurs qualifiés issus de centres agréés OACI et conformes à son programme Tranair plus. La formation progressive de formateurs de l'ANAC est un impératif.

Un mécanisme d'amélioration continue de la mise en œuvre du programme de formation permettra de garantir l'efficacité et l'efficience du système, conditions nécessaires à l'application des règles de sécurité et de sûreté de l'aviation civile.

La mise en œuvre de la présente politique nécessite l'implication et l'engagement de tout le personnel de l'ANAC.

Pour y parvenir j'engage chaque Directeur, chacun en ce qui le concerne, à définir des objectifs de formation pour chacun des agents impliqués dans les activités de supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile, à évaluer régulièrement l'efficacité des formations effectuées dans un souci d'amélioration continue, et à veiller au respect des étapes des formations requises, pour s'assurer d'une meilleure préparation des bénéficiaires aux tâches qui leurs sont dévolues.

En conséquence, j'invite chaque agent à participer pleinement à l'élaboration et à l'actualisation de son plan de formation individuel en vue de l'atteinte des objectifs fixés.

Par ailleurs, une polyvalence des inspecteurs est envisageable pour faire face au déficit en personnel technique. Dans ce cas, la spécialisation se fera dans des domaines cumulables.

En tant que Directeur Général, je m'engage à :

- mettre en œuvre un plan de formation triennal, à en assurer la gestion et le suivi pour toutes les spécialités de manière à répondre aux normes de l'OACI, et aux évolutions technologiques du secteur de l'aviation civile ;
- garantir un plan de formation personnalisé à tout le personnel technique et administratif de l'ANAC ;
- financer la politique et le programme de formation de l'ANAC sur fonds propres et avec le concours éventuel de la puissance publique et des partenaires ;
- évaluer les compétences du personnel et des formateurs de l'ANAC par des contrôles réguliers, des audits internes et externes, à l'aide d'indicateurs prédéfinis et quantifiables ;
- veiller à l'amélioration continue et à la mise à jour régulière de la présente politique, pour l'adapter à notre vision et à nos orientations stratégiques.

Fait à Libreville, le 15 juillet 2016

Le Directeur général

Dominique OYINAMONO

Directeur Général